COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS







Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 6 de l'ordre du jour

CX/CAC 20/43/6 Avril 2020

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-troisième session

ADOPTION DE TEXTES DU CODEX À L'ÉTAPE 51

La Commission est invitée à adopter les avant-projets de normes et textes apparentés soumis à l'étape 5 de la procédure unique pour l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex. Ces textes sont énumérés dans le tableau ci-dessous, et, une fois adoptés, seront avancés à l'étape 6 pour observations supplémentaires et examen par les organes subsidiaires compétents du Codex.

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	N° du travail	Référence
CCAFRICA	Avant-projet de norme pour la viande séchée	N07-2016	REP20/AFRICA par. 102, Annexe V
CCNASWP	Avant-projet de norme régionale pour le jus de noni fermenté	N01-2013	REP20/NASWP par. 83 (i), Annexe II
	Avant-projet de norme régionale pour les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau ²	N01-2017	REP20/NASWP par. 96 (i) et (ii), Annexe III
CCFH	Avant-projet de directives sur la gestion des flambées d'origine alimentaire et biologique	N06-2018	REP20/FH par. 103, Annexe III
CCNFSDU	Révision de la norme pour les préparations de suite: Section B: Avant-projet de texte relatif au champ d'application, à la description et à l'étiquetage	N07-2013	REP20/NFSDU par. 85
	Avant-projet de ligne directrice pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi	N05-2016	REP20/NFSDU par. 122
TFAMR	Avant-projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005)	N28-2017	REP20/AMR par. 126

¹ Correspondant aux sessions du Codex qui se sont tenues entre septembre et décembre 2019.

² Chargent le coordonnateur de coopérer avec les pays membres de la région en vue de répondre aux quelques questions qui restent en suspens avant la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif, de manière à ce que le coordonnateur, sous réserve d'un consensus des pays membres en ce sens, recommande d'omettre les étapes 6 et 7 et de soumettre l'avant-projet pour adoption à l'étape 8 à la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius.